Tréguennec
NEC PLUS ULTRA

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260312-2026_06_B-DE

Date de convocation :
28 février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Nb de procurations : 2
Nb de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de monsieur Stéphane MOREL, maire de Tréguennec.

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Pascal LAUTREDOU, Rémy DURAND, Edith DENMAT, Coren POINOT et Claude BOUCHER.

Etaient absents représentés : Raymond JAOUEN donne pouvoir à Claude BOUCHER et , Arnaud DUMORTIER donne pouvoir à Bruno CLECH.

Etait absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Claude BOUCHER.

2026-06 Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, monsieur le maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,92 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,91 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU CONSEIL			
Vote des taux des impôts directs locaux 2026	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	10	0	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Stéphane MOREL

